

# La fiscalité locale des entreprises de la région Rhône-Alpes

Edition 2014



BAROMÈTRE

La fiscalité locale  
des entreprises de  
Rhône-Alpes

Edition 2014

*Appui et expertise de :*



# La fiscalité locale des entreprises : une réalité mal connue

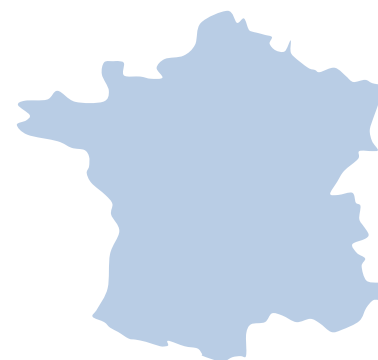
Edition 2014

- ▶ Complexe et assise sur différentes bases, la fiscalité locale sur les entreprises est difficile à appréhender et son impact sur les entreprises est très mal connu. Trois ans après la réforme de la taxe professionnelle, **le MEDEF publie un baromètre de la fiscalité économique locale en région Rhône-Alpes.**
- ▶ L'objectif : **identifier le poids de la fiscalité économique locale sur la région Rhône-Alpes.** Que représente la fiscalité locale pour l'entreprise ? Comment a-t-elle évolué ? Quelles sont les différences en fonction des territoires ?
- ▶ La lecture des résultats du baromètre confirme un certain nombre de craintes émises par les entreprises :
  - La fiscalité locale **pèse fortement sur les entreprises,**
  - Elle est **illisible et très chronophage** pour les entreprises : multiples déclarations, collectivités récipiendaires, exceptions et exonérations, ...
  - **La baisse liée à la réforme la taxe professionnelle constatée en 2011 est en train de s'effacer** avec les augmentations pratiquées depuis,
  - Les **différences par territoire sont importantes,** avec un phénomène de concentration dans les métropoles (sur lesquelles les valeurs locatives sont relativement fortes).
- ▶ Le baromètre met en lumière trois nécessités :
  - **Simplifier** : quel impact du « millefeuille » de collectivités sur le poids des taxes locales ?
  - **Encadrer et stabiliser** la fiscalité locale, qui a baissé sous l'effet de la réforme de la taxe professionnelle pour repartir aussitôt à la hausse
  - **Renforcer la transparence** sur les modes de calcul et l'affectation des montants collectés

1. Le poids de la fiscalité locale des entreprises dans les finances des collectivités
2. Les indicateurs utilisés pour évaluer le poids de la fiscalité locale des entreprises
3. Les principaux constats du baromètre de la fiscalité locale des entreprises en Rhône-Alpes
4. Quels enseignements pour les entreprises et les collectivités locales ?

Annexes : sources et modalités de retraitement, glossaire

# 1 – Le poids de la fiscalité locale des entreprises dans les finances des collectivités



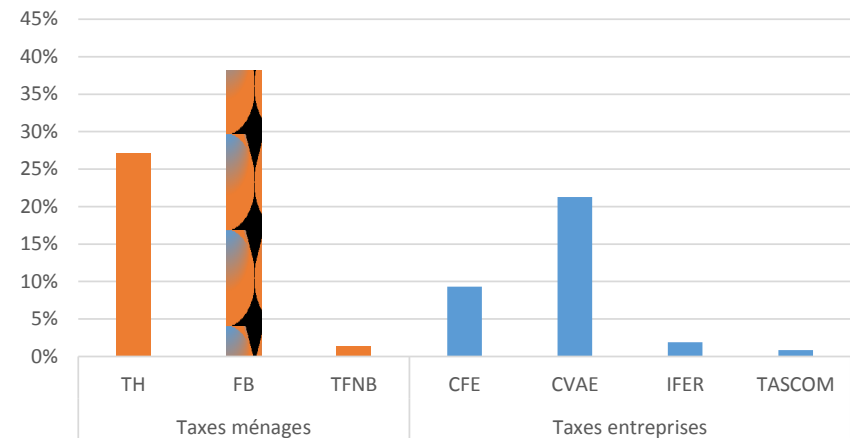
# Une source de financement majeure pour les collectivités locales

Edition 2014

- ▶ Avec 72 mds €, la **fiscalité locale** (issue des ménages et des entreprises) **représente près de 38% des recettes de fonctionnement des collectivités locales** (189 mds €) en France.
- ▶ La **fiscalité locale des entreprises françaises pèse quasiment autant que la fiscalité locale des ménages, soit environ 35 mds €.**

- Les taxes dites « ménages » représentent environ 47 mds €, alors que les taxes qui s'appliquent exclusivement aux entreprises s'élèvent à environ 24 mds €.
- Néanmoins, une part significative de la taxe foncière bâtie s'applique aux entreprises. En intégrant cette part de foncière bâtie, évaluée à une dizaine de mds €, les ménages et les entreprises contribuent de manière équivalente à la fiscalité locale française.

Poids des différentes taxes locales



- ▶ La **fiscalité locale des entreprises françaises représente un peu plus de la moitié de l'impôt sur les sociétés**
  - Le montant de l'impôt sur les sociétés (IS) en France s'élève à 59,7 mds €. La fiscalité locale des entreprises françaises, à environ 35 mds €, pèse donc plus de la moitié de l'IS.

## 2 – Les indicateurs utilisés pour évaluer le poids de la fiscalité locale des entreprises

# Les différentes taxes locales prises en compte dans le baromètre

Edition 2014

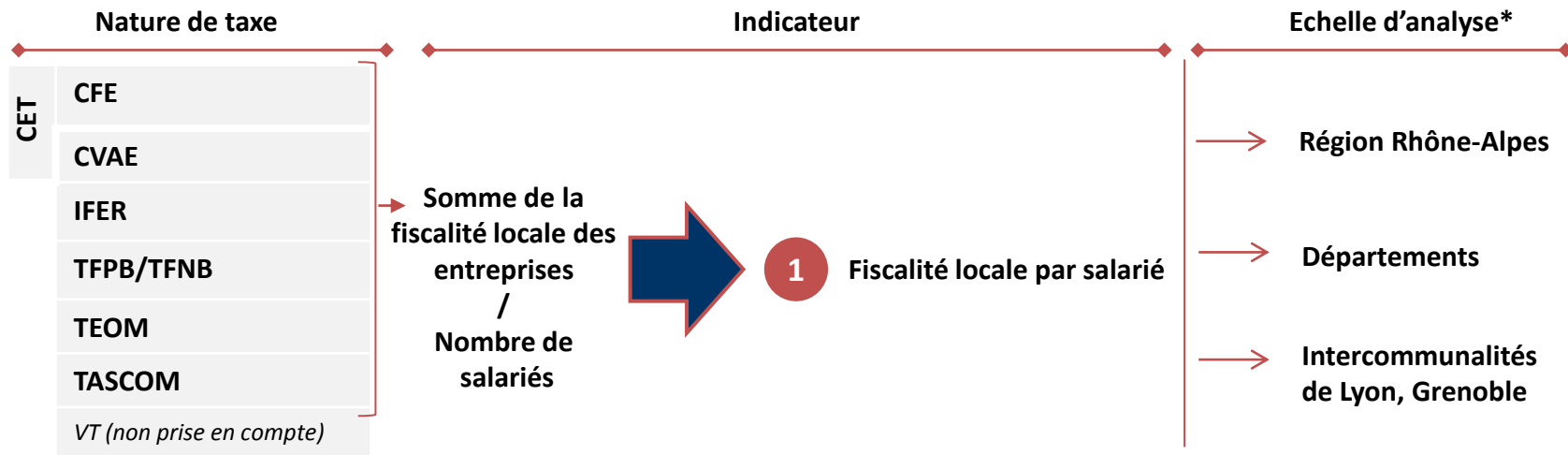
		Commune	EPCI	Département	Région	Commentaires
	Taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties ( <b>TFPB/TFNB</b> )	Revenu cadastral x taux d'imposition (fixé par les collectivités locales)				
		Fonction du taux	Fonction du taux	Fonction du taux		
Contribution économique territoriale	Cotisation foncière des entreprises ( <b>CFE</b> )	Valeur locative x taux municipal ou taux EPCI				Recouvré par l'Etat puis répartie
	Cotisation sur la valeur ajoutée ( <b>CVAE</b> )	Taux national (fonction du chiffre d'affaire) x VA				
		26,5 %		48,5 % (péréquation)	25 % (péréquation)	
	Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères ( <b>TEOM</b> )	Commune ou EPCI (voire syndicat de communes)				Pour toute propriété soumise à taxe foncière
	Taxe spéciale sur les surfaces commerciales ( <b>TASCOM</b> )	Commune ou EPCI				surface de vente > 400 m <sup>2</sup> et CA HT > 460 000 €
	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau ( <b>IFER</b> )	Répartition entre commune, EPCI et département (% variable selon les rubriques de l'IFER)				Ciblée sur les entreprises de réseau

- D'autres taxes locales ne sont pas prises en compte dans l'analyse, soit que leur poids est marginal, soit en raison de leur champ d'application ciblé ou ponctuel. Ne sont ainsi pas prises en compte : la **taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE)**, les **taxes pour frais de chambres consulaires**, taxe d'aménagement, ...
- La taxe **versement transport** n'a pas pu être intégrée pleinement en raison de son caractère diffus et de l'absence de données consolidées. Un zoom sur son impact au niveau des grandes agglomérations a néanmoins été intégré.

# Montant de la fiscalité locale par salarié

Edition 2014

- Compte tenu de la grande diversité des assiettes d'imposition (valeur locative, valeur ajoutée, masse salariale, etc.), les entreprises, comme les collectivités, souffrent d'une absence de visibilité sur l'impact de la fiscalité locale.
- Pour disposer d'une vision globale de son impact, le 1<sup>er</sup> indicateur retenu pour le baromètre est le **montant de la fiscalité locale des entreprises par salarié** consolidé aux échelles d'analyse (région, départements et principaux EPCI). **Ce ratio met en lumière l'incidence moyenne de la fiscalité pour un salarié.** Il apporte à ce titre une vision objective de l'impact de la politique fiscale locale sur les entreprises.



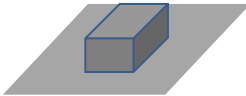

\* Le ratio obtenu exprime la fiscalité prélevée par l'ensemble des collectivités récipiendaires (ex : pour le chiffre régional, il ne s'agit pas uniquement de la fiscalité reçue par la Région, mais par l'ensemble des collectivités : région, communes, intercommunalités, départements, syndicats).



# Indice de taux cumulé pratiqué sur les valeurs locatives

Edition 2014

- La sensibilité du ratio fiscalité locale / salarié est forte (du fait des assiettes d'imposition, des taux pratiqués et de l'intensité des salariés sur le territoire), d'où l'utilité de l'interpréter avec un 2<sup>ème</sup> indicateur : un **indice de taux cumulé** assis sur les taxes dont les taux sont définis par les collectivités.
- Le montant de fiscalité locale collectée dépend en effet de 2 facteurs : la base d'application (ex : la valeur locative) et le taux pratiqué. Pour les taxes assises sur la valeur locative (TFPB, CFE, TEOM), les collectivités locales fixent le taux applicable ; à valeur locative égale, le montant d'impôt local payé sera différent selon le territoire. **Cet indice reflète donc les différences de taux d'imposition pratiqués par les collectivités.**

		Entreprises assujetties		Taux fixés localement ?
Contribution économique territoriale (CET)	TFPB*		Ets propriétaires (généralement répercutées sur locataire)	Oui
	TEOM			Oui en partie
	CFE			Oui
		Valeur locative		
		Valeur ajoutée 	CA > 500 K€	Non
		Surface de vente	> 400 m <sup>2</sup> surf comm.	Non
	IFER		Non	

2

**Indice de taux cumulé pratiqué par les collectivités locales**

Taux identiques quel que soit le territoire -> pas d'indice territorial

\* La TFPB, classée comme une taxe ménages, s'applique également aux entreprises et est donc intégrée au baromètre.

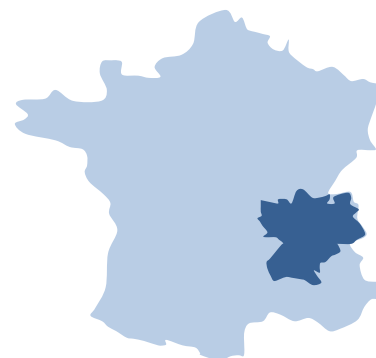
## Deux indicateurs complémentaires

Edition 2014

- Les deux indicateurs utilisés pour le baromètre de la fiscalité locale (montant de la fiscalité locale par salarié et indice de taux cumulé pratiqué sur les valeurs locatives) sont complémentaires : **leur interprétation croisée permet de dégager des constats objectifs sur la politique fiscale des collectivités et son impact sur les entreprises.**

	Fiscalité locale par salarié <span style="border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 2px 6px;">1</span>	Indice de taux cumulé sur les valeurs locatives <span style="border: 1px solid red; border-radius: 50%; padding: 2px 6px;">2</span>
Type d'indicateur	Indicateur de résultat	Indicateur de politique fiscale
Intérêt	Offre une vision de synthèse sur l'impact de la fiscalité locale. Le montant moyen obtenu traduit ce que la fiscalité représente pour un salarié donné	Offre une vision sur les différences de taux pratiqués par les collectivités.
Limite	Agrège plusieurs composantes (assiette d'imposition, taux pratiqués, nombre de salariés)	Ne tient pas compte des assiettes d'imposition (des taux élevés sur des assiettes d'imposition basses donneront un montant faible)
Interprétation	Reflète le coût de fiscalité locale moyen par salarié	Reflète le taux d'imposition pratiqué par les collectivités sur les taxes assises sur la valeur locative (TFPB, CFE, TEOM)

## 3 – Les principaux constats du baromètre de la fiscalité locale des entreprises en Rhône-Alpes



# Chiffres clés du baromètre

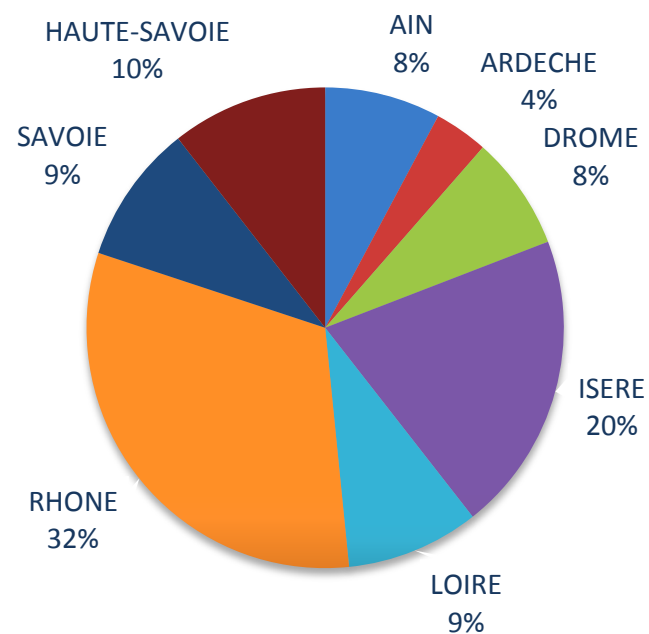
**3,7 mds €**

Montant total de la fiscalité locale  
des entreprises en Rhône-Alpes  
(fin 2012)

**+ 4,8 %**

Évolution du montant de la fiscalité locale  
des entreprises en Rhône-Alpes  
(entre 2011 et 2012)

## Répartition de la fiscalité locale des entreprises en région Rhône-Alpes



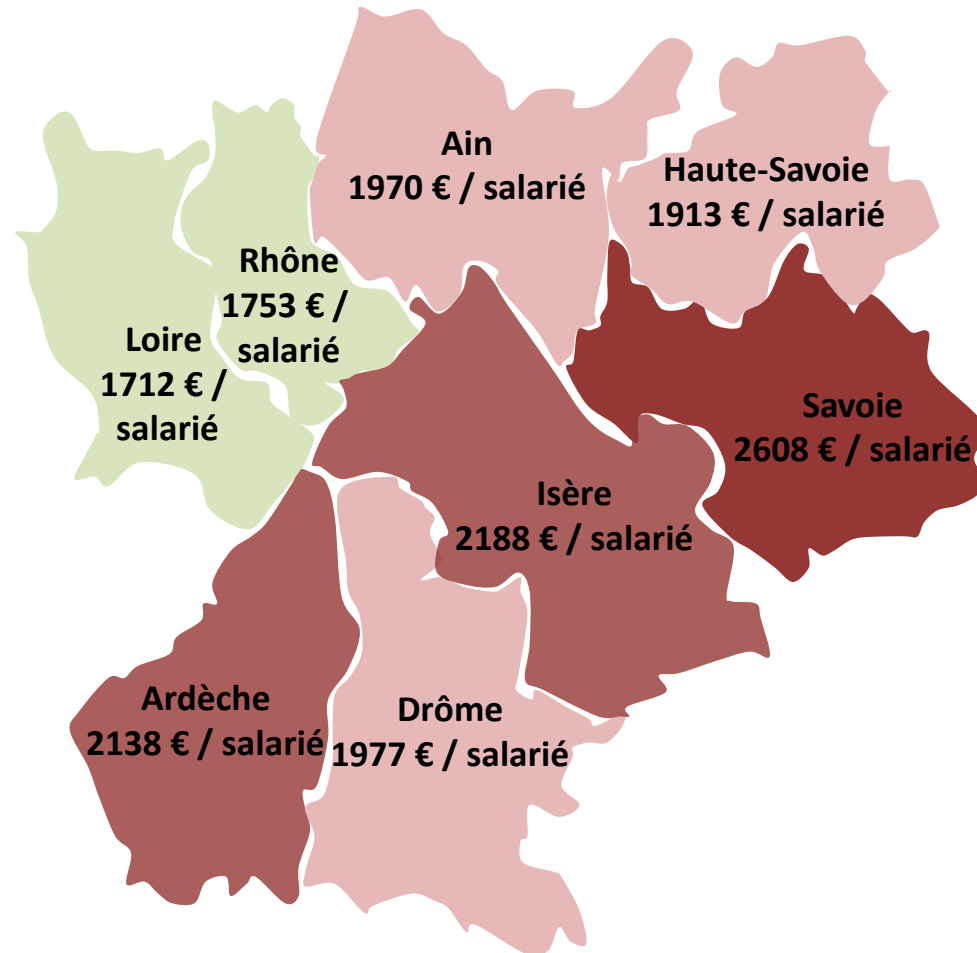
*Lecture: les entreprises du Rhône contribuent à hauteur de 32 % (1,15 md €) des impôts locaux collectés sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes.*

# Le poids de la fiscalité locale des entreprises - Indicateur 1

## 1 988 € / salarié

Montant de la fiscalité locale des entreprises ramenée au nombre de salariés en Rhône-Alpes

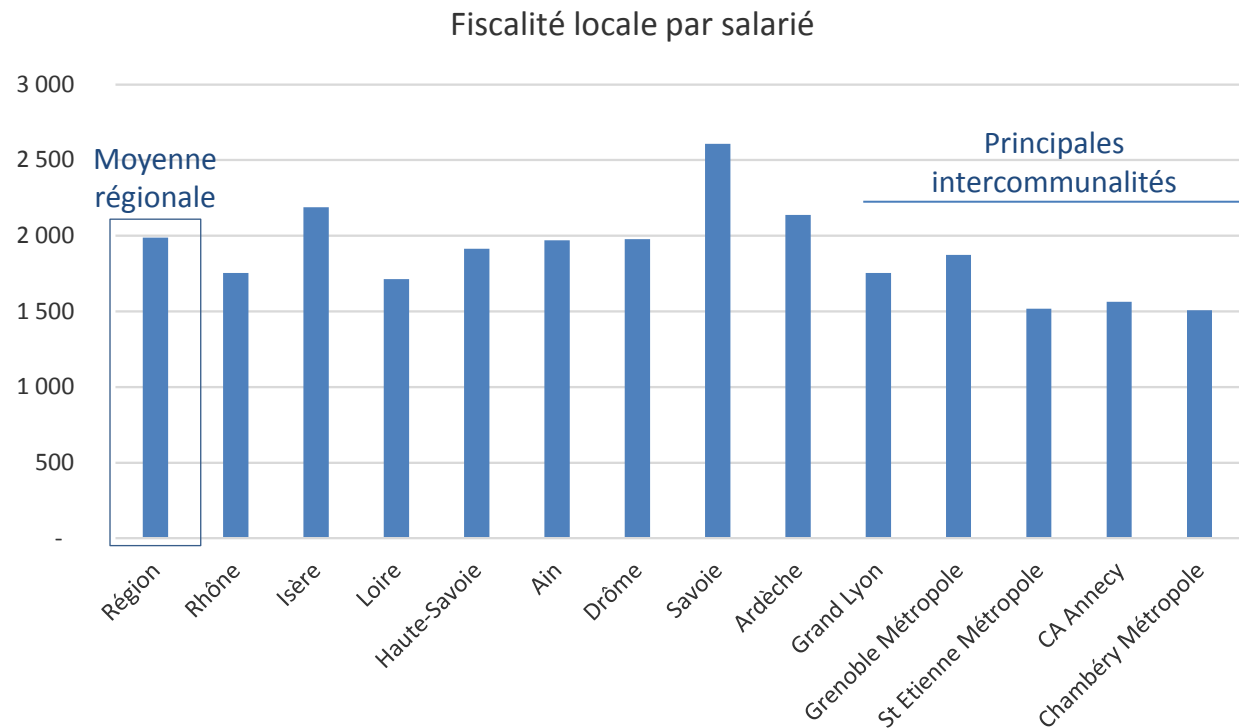
**1,1 % du chiffre d'affaires régional**  
Montant de la fiscalité locale ramenée au chiffre d'affaires comptabilisé sur la région Rhône-Alpes



Edition 2014

# Le poids de la fiscalité locale des entreprises

## - Indicateur 1



Selon les territoires, la fiscalité économique locale par salarié varie très fortement. La Savoie, l'Isère et l'Ardèche, avec un montant de fiscalité locale compris entre 2.100 et 2.600 € / salarié, présentent des montants moyens supérieurs à la moyenne régionale.

Les grandes agglomérations présentent des résultats inférieurs de 100 à 400 € par rapport à la moyenne régionale. Cette différence s'explique par la forte concentration des effectifs salariés sur ces territoires, lissant ainsi le montant moyen.

A noter : l'impact de la taxe Versement Transport conduirait à augmenter le montant moyen d'environ 15 à 30 % pour les territoires concernés (cf. page suivante).

# Le poids de la fiscalité locale des entreprises

## - Indicateur 1

*La taxe VT : de 220 à 530 € additionnels par salarié*

Zoom sur la taxe  
Versement  
Transport

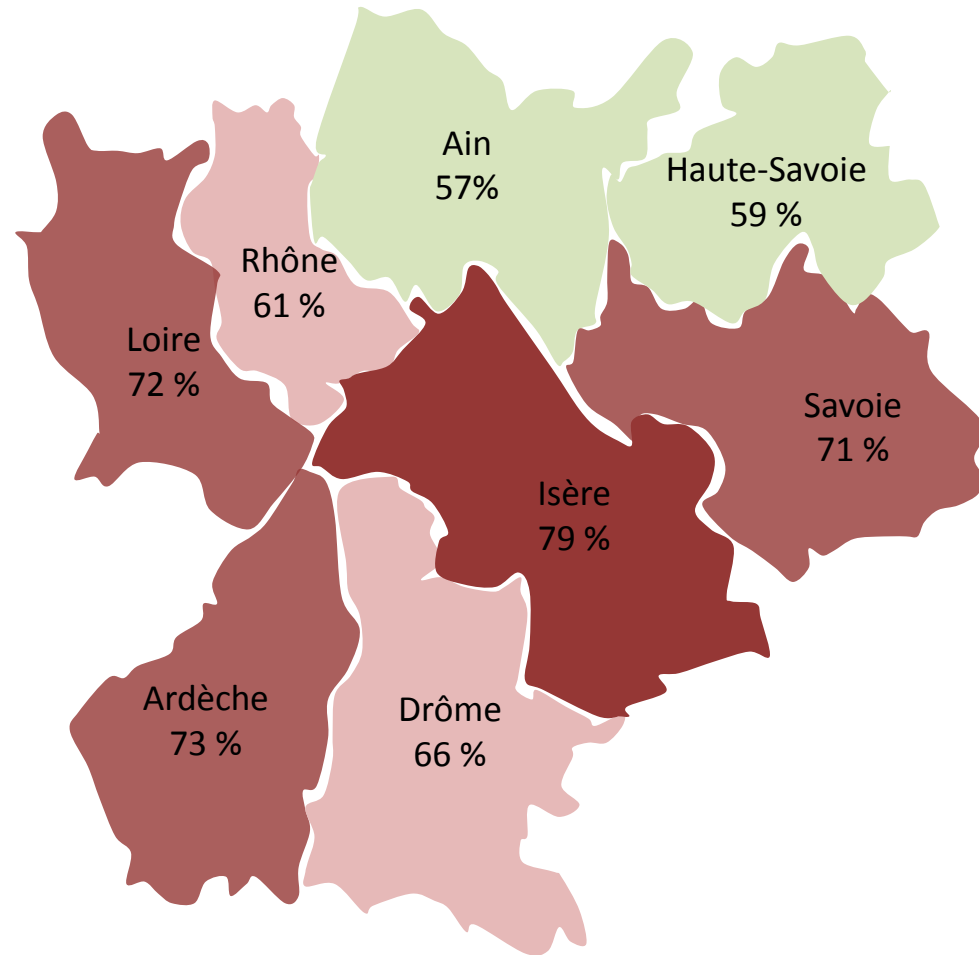
Les données relatives au versement transport n'ont pu être intégrées pleinement dans l'analyse en raison de leur caractère diffus et de l'absence de données consolidées. Cependant, pour les territoires où cette donnée a pu être récupérée, le poids de la taxe versement transport est de l'ordre de **220 à 530 € par salarié**.

Territoire	Le VT est perçu par...	Montant du VT	Montant VT par salarié	VT en % de la fiscalité économique
Grand Lyon	SMT Rhône et agglomération lyonnaise	260 100 000	<b>483</b>	27%
Grenoble métropole	SMTC de l'agglomération grenobloise	79 300 000	<b>531</b>	28%
Saint-Etienne métropole	Saint-Etienne métropole	51 900 000	<b>429</b>	29%
CA Annecy	CA Annecy	13 650 910	<b>222</b>	14%
Chambéry métropole	Chambéry métropole	17 455 557	<b>403</b>	27%

# Le poids de la fiscalité locale des entreprises - Indicateur 2

**67 %**

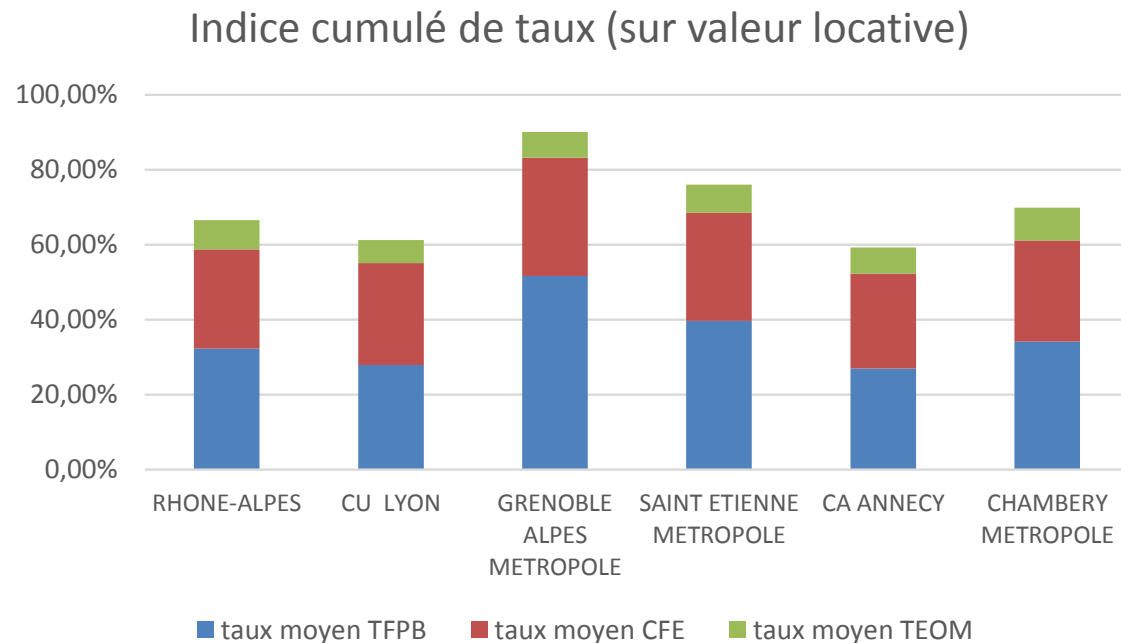
Indice moyen de taux cumulé  
de fiscalité locale  
(sur valeur locative)  
en Rhône-Alpes





Zoom sur les  
principales  
intercommunalités

# Le poids de la fiscalité locale des entreprises - Indicateur 2



Le Grand Lyon pratique des taux inférieurs (61 % d'indice cumulé) à la moyenne régionale, ce qui peut s'expliquer par des valeurs locatives relativement élevées et l'abondance d'autres ressources fiscales (ex : CVAE).

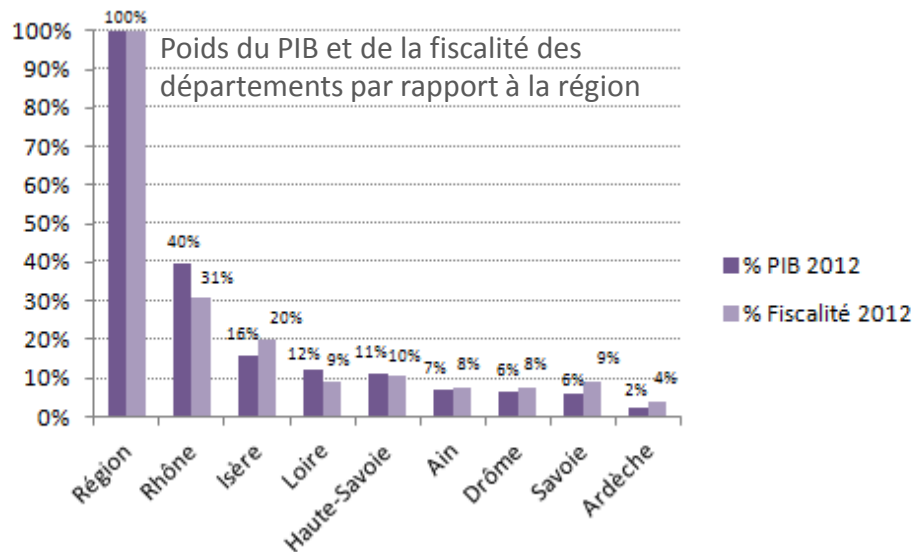
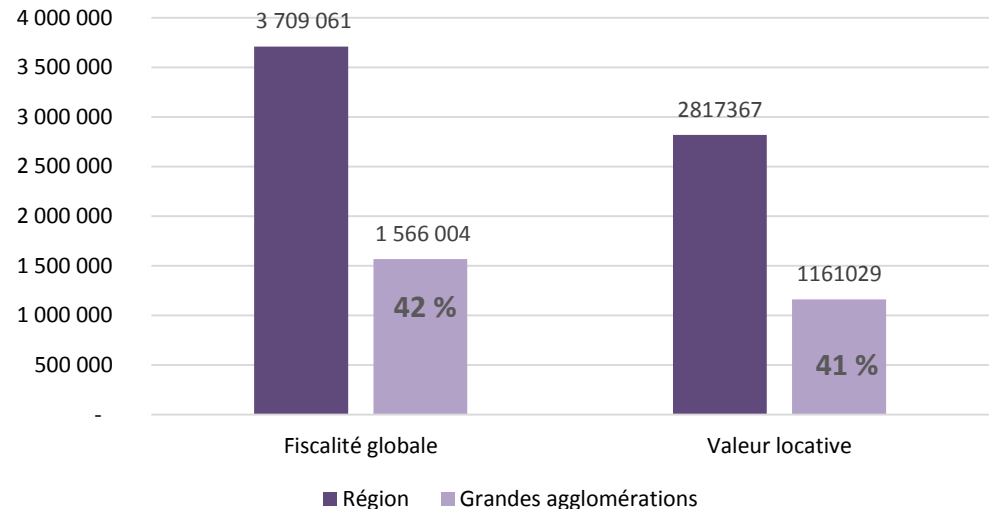
Grenoble Alpes Métropole pratique des taux supérieurs (90 % d'indice cumulé) à la moyenne régionale.

# D'importantes disparités géographiques

Edition 2014

Les grandes agglomérations de la région (Lyon, Grenoble, St Etienne, Annecy, Chambéry) concentrent plus de 40 % de la fiscalité régionale ; le Grand Lyon représentant à lui seul 25% de la fiscalité locale des entreprises.

Poids des agglos de Lyon, Grenoble, St Etienne, Annecy, Chambéry

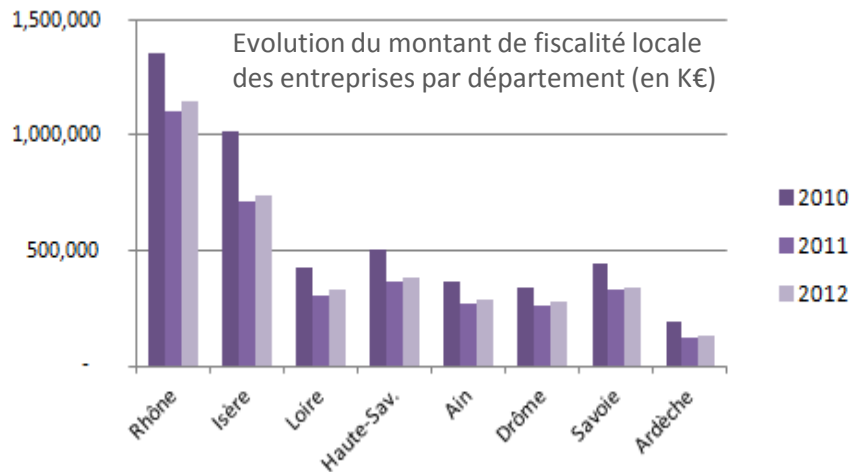


Le poids relatif de la fiscalité locale économique varie selon les territoires :

- Le Rhône et dans une moindre mesure la Loire et la Haute-Savoie ont une contribution régionale en PIB plus forte que celle de la fiscalité locale.
- A l'inverse, la Savoie, l'Isère, l'Ardèche et la Drôme prélèvent davantage de fiscalité.

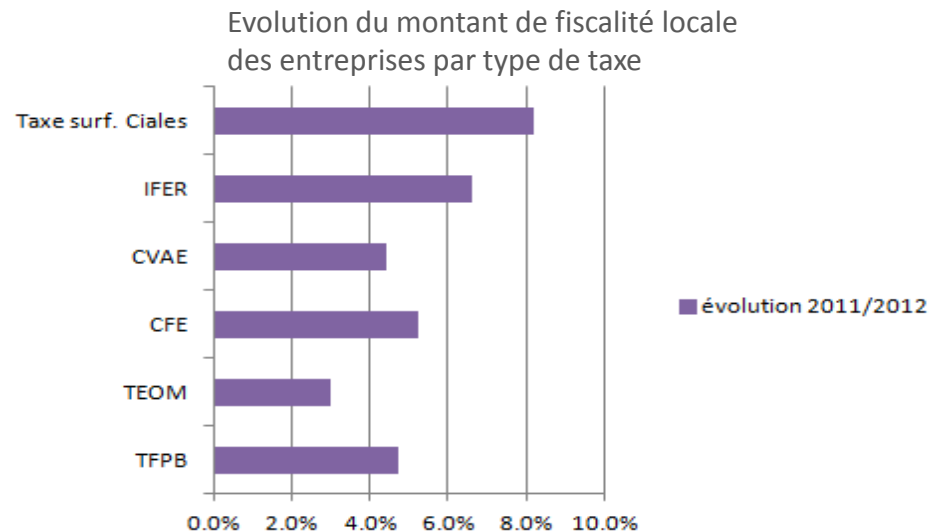
# Une hausse qui efface en partie les effets de la réforme de la taxe professionnelle

Edition 2014



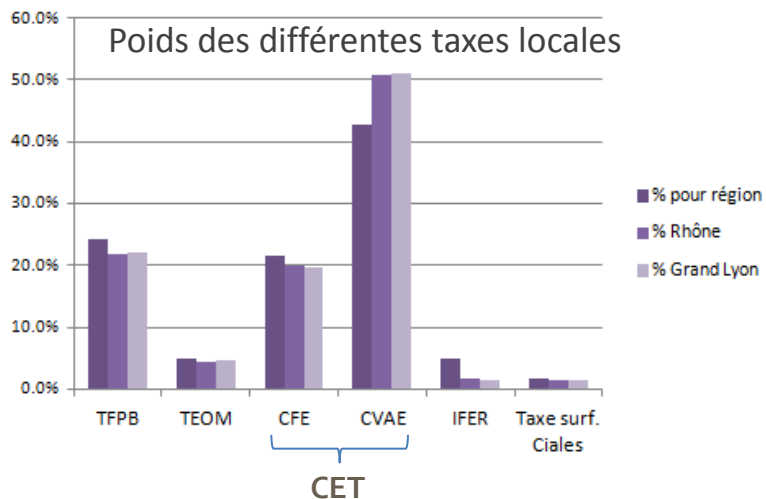
Si la réforme de la taxe professionnelle a généré une baisse de la fiscalité locale, ce qui était bien l'un des objectifs recherchés, dès 2012 la fiscalité locale est repartie à la hausse (+4,8 %).

A l'échelle de la région, les taxes ont été augmentées de 3 à 8,2 % entre 2011 et 2012 (en montant cumulé, pour les différentes collectivités locales).



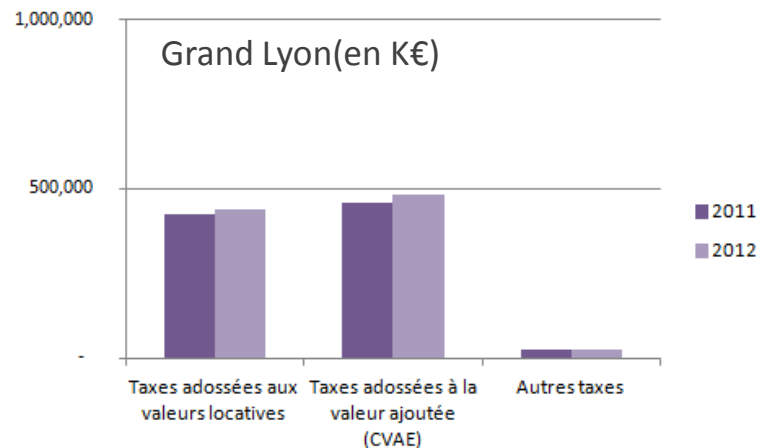
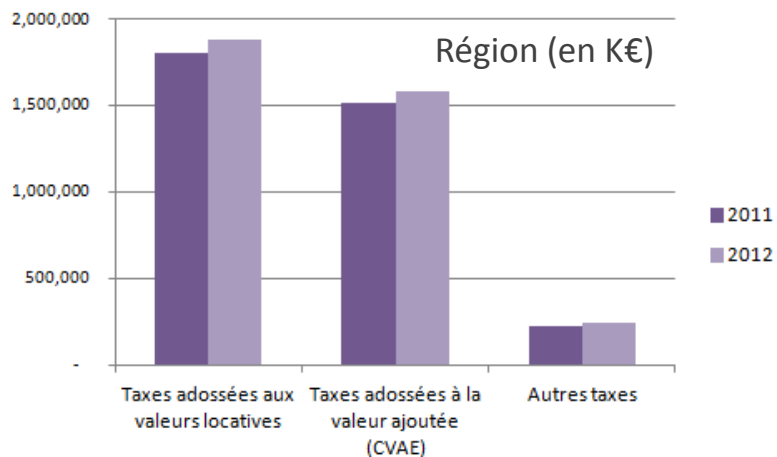
# La CET : principale taxe locale des entreprises

Edition 2014



La CET (contribution économique territoriale), qui a remplacé la taxe professionnelle depuis 2011, pèse environ les deux tiers de la fiscalité économique locale. Ce constat se vérifie aux différentes échelles géographiques.

Les taxes assises sur la valeur locative constituent la principale source de fiscalité à l'échelle régionale, ce qui ne se vérifie pas pour le Grand Lyon qui concentre les grandes entreprises de la région et bénéficie d'une forte CVAE.



## 4 – Quels enseignements pour les entreprises et les collectivités locales ?

# Vers une poursuite de l'augmentation de la fiscalité locale ?

Edition 2014

- ▶ Au-delà des constats sur l'impact de la fiscalité locale, la lecture des résultats du baromètre appelle les commentaires suivants :
  - ▶ D'une part, ils confirment l'intérêt de cette **démarche d'évaluation**, en apportant un éclairage sur le poids de la fiscalité locale pour les entreprises et les différences entre territoires.
  - ▶ D'autre part, ils confirment la nécessité de **simplifier la fiscalité locale des entreprises**. CFE, CVAE, CET, TFPB, VT, TASCOM, TEOM, IFER, ... la simple lecture des sigles correspondant à autant de rubriques de fiscalité locale illustre la complexité du dispositif. La diversité des taxes, dont certaines contribuent marginalement au montant collecté, mais également des bases d'application, nuisent à la lisibilité et au pilotage du système dans son ensemble.
- ▶ En termes de prospective, la fiscalité locale pourrait connaître un mouvement haussier lié à plusieurs facteurs :
  - ▶ La **révision des valeurs locatives** en cours avec une possible augmentation des montants de taxes assises sur cette assiette (TFPB, CFE, TEOM),
  - ▶ Le **tarissement des sources de financement des collectivités hors fiscalité, avec notamment une réduction des dotations versées par l'Etat** (1,5 Md € de réduction en 2014, puis 2015),
  - ▶ En cas d'**atonie économique prolongée**, les dépenses des collectivités (ex : sociales) pourraient continuer d'augmenter alors que les bases d'imposition continueraient de stagner. L'augmentation des taux pourrait alors constituer une variable d'ajustement.

# Contacts et informations

▶ **MEDEF Rhône-Alpes**

Stéphane Flex • 04 78 77 07 85 • [sflex@medef-rhone-alpes.fr](mailto:sflex@medef-rhone-alpes.fr)

▶ **MODAAL Conseil**

Yann Milton • 06 07 18 83 22 • [yann.milton@modaal.fr](mailto:yann.milton@modaal.fr)

▶ **Colbert & Associés**

Jean-Luc Dury • 04 26 04 20 16 • [jdury@colbert-tax.eu](mailto:jdury@colbert-tax.eu)

▶ **Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales**

Nicolas Laroche • 06 66 96 58 95 • [nicolas.laroche@forumgestionvilles.com](mailto:nicolas.laroche@forumgestionvilles.com)

Jérôme Barberet • 06 89 70 55 46 • [jerome.barberet@forumgestionvilles.com](mailto:jerome.barberet@forumgestionvilles.com)

# Annexes



# Sources et retraitements

- Les données fiscales sont issues de l'**administration fiscale** : état 1389, état 1253/1259 (compensation relais TP)
- La **taxe foncière sur les propriétés bâties** pesant sur les entreprises a été approchée (les bases ne distinguant pas les parts relatives des personnes privées et des entreprises) : estimation de la base des entreprises par déduction (en déduisant la part des bases correspondant à la taxe d'habitation).
- La même démarche a été adoptée pour la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM).
- Les données relatives à l'imposition **IFER** sont incomplètes pour la déclinaison infra régionale (et pour certaines natures d'IFER). Compte tenu de son poids, l'impact est très marginal sur les résultats.
- Certaines taxes donnent lieu à **dégrèvement** (CVAE). L'affectation de ces dégrèvements n'étant pas connue sur les différentes échelles retenues pour le baromètre (départements, intercommunalités), le montant de fiscalité locale retenue intègre ces dégrèvements. Cela signifie que les montants affichés reflètent ce qui est effectivement perçu par les collectivités locales.
- La taxe **Versement transport** qui est appliquée sur les territoires dotés d'autorité organisatrice du transport et dont l'impact est très fort (de 0,55 à 1,75 % de la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés) n'a pu être prise en compte en l'absence de données complètes pour la période considérée et d'échelles d'application différentes de celles retenues au titre du baromètre (la taxe versement transport représentent entre 15 et 25 % des taxes de fiscalité locale).
- S'agissant de **l'indice moyen de taux cumulé** (indicateur 2, qui porte sur les taux appliqués aux valeurs locatives pour la CFE, TFPB et la TEOM), il convient de noter qu'un abattement de 30 % est appliqué sur les valeurs locatives des immobilisations industrielles. Si l'indice est bien pertinent pour comparer les politiques des territoires, il ne peut être utilisé tel quel pour identifier le montant de fiscalité portant sur les valeurs locatives.

# Sources et retraitements

- ▶ **Précisions sur données économiques servant de base au calcul des indicateurs :**
  - ▶ Les effectifs salariés ont été fournis par l'**URSSAF Rhône-Alpes** :
    - Par emploi salarié, on entend le titulaire d'un contrat de travail au dernier jour de la période, quelle que soit la durée de ce travail (sont exclus les intérimaires, les stagiaires, les VRP, les employés au service des particuliers).
    - Le champ couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile.
    - La limite suivante est à prendre en considération s'agissant du nombre de salariés : un salarié qui effectue deux mi-temps dans deux établissements différents est donc dénombré deux fois.
  - ▶ Le chiffre d'affaire des entreprises par région / départements a été fourni par la **DRFiP Rhône Alpes**. Les limites suivantes sont à prendre en considération :
    - Le montant mentionné ne comprend que le chiffre d'affaires des **entreprises dont le siège est en Rhône Alpes** ; il n'est donc pas le reflet exact de l'activité économique sur le territoire de Rhône-Alpes (les établissements secondaires voient leur chiffre d'affaires comptabilisé au niveau du siège). Les données de chiffres d'affaires présentées sont donc minorées par rapport à la réalité économique du territoire.
  - Des éléments complémentaires concernant le nombre de ressortissants et entreprises sur la région Rhône-Alpes, les départements et les principaux EPCI ont été fournis par **CCIR Rhône-Alpes/Baseco**.

Edition 2014

- ▶ **CET** : la contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- ▶ **CFE** : la cotisation foncière des entreprises est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Les équipements et biens mobiliers ainsi que les recettes ne sont plus imposés.
- ▶ **CVAE** : la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires (CA) excède 152 500 €. Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative.
- ▶ **TFPB/TFNB** : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est calculée d'après la valeur locative cadastrale des propriétés. La taxe foncière pour le non bâti (TFNB) s'applique aux propriétés non bâties de toute nature.
- ▶ **IFER** : l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), constituée de neuf composantes, concerne certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.
- ▶ **TASCOM** : les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.
- ▶ **TEOM** : la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels).
- ▶ **VT** : le versement transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Elle est recouvrée par l'Urssaf au titre des cotisations sociales pour être reversée aux autorités organisatrices de transports (commune, département, région, etc.).